Mode d'emploi

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif, nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement, la procédure suivante :

Pièces à joindre pour toute demande d'Aide à la création

• **5 exemplaires reliés recto-verso du manuscrit au format A4** (pour les œuvres de littérature dramatique et les traductions, aucun document ne doit être joint au manuscrit. Concernant la dramaturgie plurielle, les éléments visuels et sonores doivent également obligatoirement être joints en 5 exemplaires)

• **pour les traductions :** 1 exemplaire relié de l'oeuvre originale, ainsi qu'une lettre d'autorisation de l'auteur original ou les ayants droit

• **6 exemplaires du formulaire de demande**

• **1 exemplaire numérique** (sous forme de CD ou de clé USB) contenant le manuscrit et le formulaire de demande complet (les deux sous format word). Pour les traductions, un exemplaire numérique de l'oeuvre en langue originale devra également être joint. En cas d'obtention de l'Aide à la création, le résumé de la pièce et la biographie contenues sur le formulaire numérique seront diffusés sur le site internet du CnT, afin de promouvoir et de valoriser les textes et les auteurs lauréats.

Merci de signer les formulaires.
N.B. Aucun manuscrit déposé ne sera restitué.
Les CV ne sont pas acceptés.

Ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :
Centre national du Théâtre
Pôle Auteurs
134 rue Legendre – 75017 Paris

Les dates de commission, de dépôt et les formulaires de demande sont consultables sur le site du CnT : http://www.cnt.asso.fr / rubrique Pôle auteurs.
Merci de bien vouloir consulter cette rubrique avant tout dépôt.

Centre national du Théâtre
134 rue Legendre – 75017 Paris
Tél. : 01 44 61 84 85 • www.cnt.asso.fr
Métro La Fourche, ligne 13

centre national du théâtre
cnt

L'Aide à la création de textes dramatiques

Mode d'emploi

Pôle auteurs
Centre national du Théâtre
134, rue Legendre - 75017 Paris
01 44 61 84 85
accueil@cnt.asso.fr

L'Aide à la création de textes dramatiques

• **Le Centre national du Théâtre,** est en charge, depuis 2007, de l'organisation et de la gestion du dispositif de l'Aide à la création de textes dramatiques.

• **La Commission,** à la fois indépendante du CnT, est composée de 23 personnalités du théâtre et de la culture, nommées par la direction du Centre national du Théâtre en concertation avec l'inspection générale des spectacles et après agrément du directeur de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA).
Les membres de la Commission (liste consultable sur le site du CnT) sont nommés pour une durée de trois ans. Le Président est désigné parmi ses membres, par le Centre national du Théâtre, après agrément du directeur de la Direction Générale de la Création Artistique. Le Président de la Commission ne dispose pas de voix prépondérantes.

• **La Commission examine les textes.** Les lecteurs qui la composent émettent un avis sur chacun d'eux. A l'issue de chaque session, la Commission nationale – dont les décisions sont souveraines – en accord avec Le Centre national du Théâtre, détermine les textes lauréats. Les montants des aides au montage allouées sont déterminés par la suite.

1. Les textes éligibles

Les textes doivent être déposés auprès de la Commission nationale de l'Aide à la création au CnT **par les auteurs eux-même**. Les textes peuvent indifféremment avoir été publiés ou non. Ils ne doivent cependant **en aucun cas faire ou avoir fait l'objet de représentations en langue française avant les dates de la Commission**. Par ailleurs, une même œuvre ne peut être présentée plusieurs fois auprès de la Commission et chaque auteur ne peut déposer qu'un texte par Commission. Les textes doivent être achevés.

a. Textes de littérature dramatique

Ces textes doivent être écrits en langue française et ne doivent pas être tombés dans le domaine public. Les textes jeune public entrent dans cette catégorie.

b. Traductions

Les textes peuvent avoir été joués dans leur langue d'origine, mais ne doivent pas avoir été traduits auparavant en langue française.

c. Dramaturgie plurielle

Il s'agit d'un texte dramatique inspiré par des références qui ne sont pas uniquement celles de la littérature. La dramaturgie plurielle peut faire appel à des expressions multiples telles que le théâtre, la musique, la danse, le mime, la marionnette, l'audiovisuel, les arts plastiques, les arts de la rue, etc.

Pour en démontrer l'articulation et la cohérence, il est demandé à l'auteur de remettre un texte qui sera éventuellement composé de didascalies, d'éléments graphiques, de traces photographiques, de partitions musicales, d'indications chorégraphiques, de plans audiovisuels et de notes de régie. Cet ensemble textuel ne peut se réduire à une documentation en vue d'un projet de spectacle, les notes d'intention ne suffisent pas. La Commission examine la présentation de textes même s'ils ne sont ni systématiquement littéraires ni purement linguistiques.

2. L'aide, montants et spécificités

L'Aide à la création est financièrement consituée d'une aide forfaitaire assortie d'une aide au montage. La Commission peut décider d'attribuer une aide d'Encouragement aux auteurs de littérature dramatique générale et jeune public déposant leur première oeuvre ou l'une de leurs premières oeuvres. Cette aide exclut le versement de l'aide au montage. Les auteurs ne postulent en aucun cas en vue de l'obtention d'une aide en particulier : ce sont les membres de la Commission, en accord avec le CnT, qui déterminent les aides à allouer (soit : Aide à la création assortie d'une aide au montage ; soit : Aide forfaitaire seule pour un texte sélectionné en catégorie Encouragements).

L' Aide forfaitaire

D'un montant de 3 000€, elle est réservée aux lauréats dont les textes ont été sélectionnés par la Commission. Elle est versée systématiquement dans l'année de l'attribution. Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs ou traducteurs, la répartition de l'aide forfaitaire entre eux sera determinée selon des parts égales.

L' Aide au montage

Allant de 15 à 25 000€, cette aide est destinée aux structures théâtrales professionnelles choisies par les auteurs, créant les textes de l'Aide à la création, dans les trois ans après la Commission. Une autorisation écrite de l'auteur, les contrats passés avec les lieux de représentations (attestant de 20 dates de représentations minimum) ainsi que le budget de montage - entre autres pièces - seront éxigés pour que le versement de l'aide puisse être effectif. Passé le délai de trois ans (à compter de la date de la Commission) si les conditions ne sont pas remplies, l'aide au montage sera annulée de plein droit.

Cas particuliers : L'aide à l'Encouragement est destinée aux auteurs qui présentent leur première œuvre dramatique (ou l'une de leurs premières œuvres) auprès de la Commission. Cette aide, d'un montant de 3000 Euros, est strictement destinée à l'auteur lauréat. Elle a pour but de lui permettre de poursuivre ses travaux d'écriture. L'aide forfaitaire d'Encouragement ne peut être obtenue qu'une fois.

L'Aide à la création de textes dramatiques (toutes catégories confondues) peut venir en complément d'une aide à la production DRAC, DGCA, SACD, DICRéAM…